Abus de confiance? Surendettement qui en découle...

Par FannyAR
Bonjour,
J'ai fait des crédits en 2012 et 2013, et je me retrouve aujourd'hui endettée à cause de cela. Je vais tout expliquer :
En 2012, âgée de 21 ans, je me suis retrouvée à devoir me débrouiller toute seule car chassée de chez moi (ma famille) et sans le sou. J'ai galéré à trouver du travail et un logement, mais j'ai réussi. En JUILLET 2012, j'ai été voir mon conseiller bancaire pour demander un ?prêt à 1? par jour? pour passer mon permis de conduire. A l'époque, je n'avais qu'un CDD de 6 semaines et quelques jours, et des revenus assez faibles du coup. Il me l'a accordé. En OCTOBRE 2012, voyant que j'avais du mal à joindre les deux bouts et donc à rembourser mon crédit, mon conseiller m'a ?conseillé? de faire un deuxième crédit de 1000?. Je précise qu'à cette époque, j'étais sans emploi. Je l'ai fait. En OCTOBRE 2013, je galèrais toujours autant à rembourser mes crédits et mon banquier m'a dit ?on va vous faire un plus gros crédit pour combler tout ça?. Il m'a fait un crédit revolving.
Alors OUI, je n'avais qu'à rien signer bien entendu. Mais à l'époque, avec peu d'argent et tout a gérer toute seule, mon conseiller bancaire était justement la SEULE personne habilitée à me conseiller quelque chose justement. Je sais également que je n'avais pas 14 ans mais 21-22 ans et donc pas si débile, mais je n'y connaissais RIEN et je n'avais pas de proche qui puisse m'aider, me conseiller mieux et/ou m'encourager à ne rien signer.
Aujourd'hui, 7-8 ans ont passés mais je n'ai toujours pas réussi à rembourser la totalité de ces crédits (peu de revenus, un compte toujours à découvert etc) et j'ai dû déposer un dossier de surendettement qui a été accepté.
Ma question est : puis-je faire quelque chose pour ?abus de confiance? ou quelque chose du genre ? Mon conseiller bancaire de l'époque m'ayant proposé et fait signer des crédits alors que j'étais très jeune et seule, et surtout avec peu ou pas de revenus (ce qui m'a mise à ce point dans le rouge)
Merci par avance de votre aide!
"Les faits concernaient un conseiller financier d'une banque. Celui-ci s'était approprié des fonds prélevés sur les comptes de clients de l'établissement de crédit pour lequel il travaillait. De tels faits font immanquablement songer au délit d'abus de confiance prévu par l'article 314-1 du Code pénal. Rappelons que selon ce dernier : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. »
Par FannyAR
Du coup, Sophie75 cela veut dire non par rapport à ma demande ?
comment pouvez-vous prouver que votre conseiller financier ait abusé de votre confiance. il vous a proposé un produit financier que vous pouviez refuser

Sophie75, tout est expliqué dans mon premier message. Ma situation à l'époque etc J'ai également précisé que je ne savais pas si je pouvais faire quelque chose, d'où le fait que je poste ça, et j'ai m ?abus de confiance? entre guillemets car je ne suis justement pas certaine du terme ou de la ?raison?.
allez sur ce site "Le crédit à la consommation - Guillaume Pierre avocatwww.gpierreavocat.fr ? credit-a-la-consommation Vous avez souscrit un ou plusieurs crédits à la consommation et vous ne pouvez Les établissements de crédit s présentent comme des alliés qui sont là pour vous L'établissement bancaire doit vérifier la solvabilité de l'emprunteur "

D. .. F. . . . A.D.

Par FannyAR

Merci Sophie75 je vais aller voir ça!